

## Réponses aux questions des candidats

Maître de l'ouvrage :  
**Établissement public du Musée national de la Marine**  
**17, place du Trocadéro**  
**75116 Paris**

### **Prestations de gardiennage**

**N° du marché : 18 000 09**

**N.B : En bleu, les questions et les réponses communes aux deux sites**

# Réponses aux questions des candidats

Questions	Réponses
Éléments de reprise du personnel en place ?	Cf. la dernière page du présent document.
La connexion internet est-elle fournie par le MnM ou par le prestataire ?	La connexion est fournie par le MnM. Le prestataire devra autoriser le MnM à paramétrer le matériel afin qu'il puisse bénéficier de la connexion.
Le contrôleur de rondes en temps réel, le PTI et la lampe torche sont-ils fournis par le MnM ou par le prestataire ?	Ces matériels sont évidemment à fournir par le prestataire. À noter qu'il n'est pas obligatoire que le contrôleur de rondes soit en temps réel.
Type d'émetteur/récepteur utilisé actuellement sur le site de <b>Chaillot</b>	Motorola DP4400
Type d'émetteur/récepteur utilisé actuellement sur le site de <b>Dugny</b>	HYT TC-700P
Les formations sur sites sont-elles assurées en binôme ? Si oui, combien de temps durent elles ?	Un nouvel agent doit effectuer sa première vacation (soit 12 heures) en binôme avec un agent confirmé sur le site concerné.
Nombre de contrôleur de rondes ?	1 par site
2 MCI pour le site de <b>Dugny</b> : 1 pour la sûreté et 1 pour la sécurité incendie ?	Oui, il est préférable de dissocier les deux activités d'autant plus que le site dispose de deux PC situés aux deux extrémités du bâtiment.
Nombre de points de contrôle pour les rondes pointées sur le site de <b>Chaillot</b>	40 environ (variable en fonction des travaux en cours)

<p>Nombre de points de contrôle pour les rondes pointées sur le site de <b>Dugny</b></p>	<p>40 environ (variable en fonction des travaux en cours)</p>
<p><i>Commentaire sur les rondes pointées : les candidats proposeront au RPA des rondes pointées lors du démarrage du marché. Le nombre de points pourra être supérieur ou inférieur à celui des rondes actuelles</i></p>	
<p>Sur le BPU il est demandé dans une colonne les Horaires d'application. Doit-on inscrire les heures de nuit 21h-6h, de jours 6h-21h ou la plage horaire effectuée réellement par les agents SSIAP et ADS en sachant que le tarif hors taxe heure sera unitaire et non forfaitaire sur la même ligne puisqu'il est repris sur le DQE ?</p>	<p>Le BPU est un document contractuel dans lequel vous précisez vos tarifs. Ils seront définitifs pour toute la durée du marché (hors taxe CNAPS, TVA, révision...). Vous devez indiquer les plages horaires pour lesquelles s'appliquent vos tarifs de jour et de nuit (différentes suivant les sociétés), plages horaires contractuelles, ce qui nous permettra de vérifier les factures pendant l'exécution du marché.</p> <p>Le DQE n'est pas contractuel. C'est un estimatif. En effet, le nombre d'heures indiqué est estimatif. Il a été arbitrairement établi sur la base d'une plage horaire pour les tarifs de nuit de 22h-6h. Il a été calculé pour être le plus proche possible de la réalité par les équipes du musée, mais il peut y avoir des demandes complémentaires, des modifications d'horaires, etc. en cours de marché. Vous ne pouvez modifier le nombre d'heures sur le DQE, car ce document nous permet de comparer les prix globaux de chaque offre sur un même volume de base. Les totaux dans le DQE ne sont qu'indicatifs.</p>
<p>Sur le DQE et BPU il n'est pas prévu de ligne pour intégrer la taxe CNAPS qui concerne seulement l'activité des Agents de Sûreté (ADS). Doit on ajouter le montant dans le coût horaire TTC sur le BPU et sur le montant estimé TTC annuel sur le DQE ligne des ADS ?</p>	<p>Un marché est toujours établi en euros hors taxes. Toutes les taxes sont susceptibles d'évoluer pendant la durée d'un marché (TVA, comme taxe CNAPS). Après un an, les prix sont également révisés. Vos factures seront évidemment payées sur la base du tarif horaire HT figurant au BPU, multiplié par le nombre d'heures effectuées pour chaque plage horaire, et augmenté de la taxe CNAPS (actuellement 0,40 % du HT), de la TVA (actuellement 20 %) et, à partir de la deuxième année d'exécution, de la révision si celle-ci est positive.</p> <p>Vos tarifs horaires dans le BPU doivent donc être présentés HT, sans la taxe CNAPS.</p>

## Annexe : masse salariale du titulaire actuel sur les sites de Dugny et de Chaillot

Qualification	Date d'entrée	Date d'ancienneté	Coefficient	Niveau	Echelon	Prime transport
Agent sécurité incendie	02/01/2011	02/01/2011	140	3	2	36,50 €
Agent sécurité incendie	01/10/2014	01/10/2014	140	3	2	36,50 €
Agent sécurité incendie	03/04/2017	03/04/2017	140	3	2	36,50 €
Agent sécurité incendie	01/08/2008	01/08/2008	140	3	2	36,50 €
Agent sécurité incendie	31/12/2009	20/01/2009	140	3	2	36,50 €
Agent sécurité incendie	01/10/2010	01/01/2010	140	3	2	36,50 €
Agent sécurité incendie	14/09/2015	14/09/2015	140	3	2	36,50 €
Agent sécurité incendie	01/10/2016	01/10/2016	140	3	2	36,50 €
Agent sécurité incendie	04/08/2017	10/07/2004	140	3	2	36,50 €
ADS	01/07/2015	01/07/2015	130	3	1	36,50 €
ADS	02/01/2017	02/01/2017	140	3	2	36,50 €
Agent sécurité incendie	12/08/2013	12/08/2013	140	3	2	36,50 €
Agent sécurité incendie	01/01/2014	01/01/2008	140	3	2	36,50 €